



Top Omnium



Une protection totale  
pour votre nouvelle voiture !



## Avec la Top Omnium, vous choisissez la protection totale pour votre nouvelle voiture

Votre assurance Responsabilité Civile obligatoire vous couvre pour tous les dommages causés aux autres. Mais qu'en est-il des dégâts occasionnés à votre véhicule ? Grâce à la Top Omnium d'AG Insurance, c'est vous qui définissez quelles garanties vous souscrivez, quelle franchise vous souhaitez et même, si vous souhaitez assurer votre véhicule, âgé de deux ans maximum, sur base de la valeur catalogue ou de la valeur facture.

## Combinez différentes garanties...

La Top Omnium offre deux garanties qui, combinées, forment une omnium très complète et très étendue.

### Multirisques

La garantie Multirisques ou « petite omnium » vous indemnise sans franchise en cas d'incendie, de bris de vitrage, d'effraction, de dégâts causés par une

tempête, par la grêle ou une inondation, de collision avec un animal ou de vol du véhicule.

De plus, vous choisissez votre réparateur et pouvez bénéficier des nombreux avantages du grand réseau de réparateurs agréés AG Insurance. En cas de vol, vous disposez d'un véhicule de remplacement pendant 30 jours. Si votre véhicule n'est pas retrouvé, vous êtes indemnisé dès le 21<sup>e</sup> jour.

### Indemnisation sans franchise en Multirisques

Pare-brise éclaté ? Capot endommagé par une averse de grêle ? Dégâts causés par des voleurs ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation sans franchise, même en cas de petit sinistre.

### Dégâts Matériels

Pour une couverture optimale de tous les dégâts occasionnés à votre véhicule, peu importe qui les a causés.

Seules 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues. Vous définissez vous-même votre franchise et conservez le choix du réparateur.

## ... choisissez votre franchise Dégâts Matériels sur mesure...

Avec la Top Omnium, vous choisissez la franchise Dégâts Matériels qui vous convient. Vous préférez bénéficier d'une prime moindre et endosser une partie des frais de réparation ? Vous voulez limiter votre intervention financière autant que possible en cas d'accident, ou même l'éviter totalement ? Faites votre choix entre :

### la Franchise Fixe

Avec cette franchise, vous connaissez toujours le montant exact de la franchise.

### la Franchise Flexi

En tant que bon conducteur (BM -2 à 0), vous pouvez choisir la franchise qui s'adapte aux circonstances de l'accident.

- Collision avec un piéton ou un autre véhicule (en tort ou non) reconnaissant son implication par écrit ? Dans ce cas, la franchise diminue ou est même ramenée à 0 EUR !
- Vous subissez un sinistre, mais qui n'est pas la conséquence d'une collision avec un piéton ou un autre véhicule ? Il n'y a pas de partie adverse connue ? Dans ce cas, la franchise s'applique en fonction de la valeur de votre véhicule.

Valeur catalogue / Valeur facture	FRANCHISE FIXE	
	Franchise plus élevée	Formule de base
≤ 20 000 hors T.V.A. ou ≤ 24 200 T.V.A. comprise	300	200
> 20 000 et ≤ 30 000 hors T.V.A. ou > 24 200 et ≤ 36 300 T.V.A. comprise	600	400
> 30 000 hors T.V.A. ou > 36 300 T.V.A. comprise	1050	700

Valeur catalogue / Valeur facture	FRANCHISE FLEXI	
	Avec tiers connu	Sans tiers connu
≤ 20 000 hors T.V.A. ou ≤ 24 200 T.V.A. comprise	0	200
> 20 000 et ≤ 30 000 hors T.V.A. ou > 24 200 et ≤ 36 300 T.V.A. comprise	0	400
> 30 000 hors T.V.A. ou > 36 300 T.V.A. comprise	0	700

Tant pour la franchise Fixe que pour la franchise Flexi, la franchise est augmentée de 250 EUR si la réparation a lieu en dehors du réseau de réparateurs agréés AG Insurance. En cas de sinistre à l'étranger et lorsque le véhicule est réparé à l'étranger, ou en cas de perte totale, l'augmentation de franchise de 250 EUR n'est jamais d'application. Le réseau de réparateurs agréés AG Insurance peut être consulté sur le site [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

<sup>1</sup> Une déclaration signée, par laquelle le tiers concerné (conducteur ou propriétaire du véhicule, ou piéton) reconnaît son implication, suffit.

## ... et une dégressivité avantageuse !

Comme c'est le cas pour d'autres achats, votre voiture perd de la valeur au fil du temps. En cas de perte totale ou de vol, la Top Omnium propose deux formules avantageuses pour la dégressivité de votre véhicule.

### La formule Excellence

La formule Excellence vous offre la protection optimale. Tant que le compteur kilométrique n'affiche pas 10 000 km au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique ! A partir de 10 000 km, la dégressivité est d'1 % par mois, à compter du 7<sup>e</sup> mois. Cela signifie qu'en cas de perte totale au cours des 6 premiers mois, vous êtes toujours indemnisé à 100 %.

#### Perte totale après 12 mois

- Vous avez un accident et le compteur affiche 8 000 km. Aucune dégressivité ne s'applique et vous êtes indemnisé à 100 % de la valeur initiale assurée.
- Au moment de l'accident, le compteur affiche 17 000 km. Vous serez indemnisé avec une dégressivité d'1 % à partir du 7<sup>e</sup> mois, soit une indemnisation de 94 % de la valeur assurée.

### La formule Classic

Cette formule classique est avantageuse si vous désirez payer moins de prime. La dégressivité est d'1,25 % dès le premier mois. Vous bénéficiez d'une protection complète et l'indemnisation est toujours plus avantageuse que la valeur réelle de votre véhicule au moment de l'accident.



## Pack Omnium+

Le Pack Omnium+ est le complément idéal à votre Top Omnium pour une protection optimale de votre nouveau véhicule. Ce pack offre des extensions de garantie uniques sur le marché et est réservé aux meilleurs conducteurs ayant choisi la formule de dégressivité Excellence.

- Tant que le compteur n'affiche pas 24 000 km au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique. A partir de 24 000 km, la dégressivité est d'1 % par mois à compter du 25<sup>e</sup> mois.
- Si votre voiture est endommagée suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation jusqu'à 2 000 EUR pour les dommages causés :
  - à tous les accessoires non compris dans la valeur catalogue comme le porte-vélos, le coffre de toit, la remorque et le lettrage...
  - aux objets transportés comme le siège bébé, l'ordinateur portable, les vélos...

En cas de vol, les accessoires et objets transportés sont couverts s'il s'agit du vol du véhicule.

- La garantie Bris de vitrage s'étend aux phares, feux arrière et rétroviseurs extérieurs. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.
- Votre véhicule est volé ou en perte totale ? AG Insurance rembourse vos pneus hiver et leurs jantes jusqu'à 4 ans et jusqu'à 1 000 EUR, même s'ils n'étaient pas sur le véhicule !
- Si vous possédez un monospace et qu'il est volé, vous recevez un véhicule de même catégorie comme véhicule de remplacement.

# 6 bonnes raisons de choisir la Top Omnium

- 1 Des franchises sur mesure, avec la possibilité d'une franchise ramenée à 0 EUR si un tiers identifié est impliqué et que la réparation a lieu dans le réseau des garages agréés AG Insurance.
- 2 Choix de la valeur assurée : vous pouvez décider si vous souhaitez assurer votre voiture âgée de maximum deux ans en fonction de la valeur catalogue ou de la valeur facture.
- 3 Indemnisation avantageuse pour les conducteurs parcourant peu de kilomètres.
- 4 Le Pack Omnium+ : 24 000 km et 24 mois sans dégressivité, avec des garanties complémentaires uniques.
- 5 Un large réseau de réparateurs agréés AG Insurance qui permet de bénéficier de nombreux avantages dont la franchise réduite en Dégâts Matériels.
- 6 AG Team, pour une solution rapide et efficace en cas de sinistre.

Plus d'information ? Contactez-moi pour des réponses et une solution sur mesure !

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Ceux-ci font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. L'étendue exacte des garanties et leur durée figurent dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (fax 02 664 76 64, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).



**Votre Courtier** Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be)  
Tél. +32(0)2 664 81 11 - Fax +32(0)2 664 81 50

Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen